



## **ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_100\_ST**

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

**Travaux d'aménagement de bateaux par l'entreprise TRADEC – entre le périscolaire l'Île aux Enfants au n°40 jusqu'au garage GG automobile au n°19 route des Vins - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### **Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 21 juin 2021 pour des travaux d'aménagement de bateaux,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux d'aménagement de bateaux entre le périscolaire l'Île aux Enfants au n°40 jusqu'au niveau du garage CG automobile au n°19 route des Vins situé à SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 9 juillet 2021 dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé entre le n°40 jusqu'au n° 19 route des Vins - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée par panneau avec sens prioritaire pour les véhicules dans la direction Sigolsheim/Houssen
- Vitesse limitée à 30km/h

#### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TRADEC.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise TRADEC.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 21 juin 2021

L'adjointe en charge de la voirie

Michel FRITSCH



Ampliation : M. le Procureur de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, l'entreprise TRADEC- 7 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage